



PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des ressources humaines et des moyens
Bureau des ressources humaines, de la formation et de
l'action sociale

Saint-Denis, le 28 JUIN 2019

Arrêté préfectoral n° 2378 SG/BRHFAS
modifiant l'arrêté n° 699 SG/BRHFAS du
17 avril 2019 portant désignation des membres
de la section régionale interministérielle
d'action sociale de La Réunion

Le préfet de La Réunion
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État;
- VU le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 6;
- VU l'arrêté du ministère de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État;
- VU l'arrêté ministériel du 24 décembre 2014 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État,
- VU l'arrêté préfectoral n° 699 SG/BRHFAS du 17 avril 2019 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion;
- VU les circulaires ministérielles des 15 janvier et 13 février 2015 relatives au renouvellement de la composition et du fonctionnement des sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS) suite à l'installation du nouveau comité consultatif interministériel d'action sociale (CIAS);
- VU la proposition de nomination de l'organisation syndicale FO en remplacement de M. Darwin-Thomas DAMBREVILLE, élu par anticipation président de la SRIAS à compter du 8 juillet 2019;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2329 SG/BRHFAS du 25 juin 2019 portant nomination de M. Darwin-Thomas DAMBREVILLE, en qualité de président de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion ;
- SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 699 SG/BASIFOM du 17 avril 2019 portant désignation des membres de la section régionale interministérielle d'action sociale de La Réunion est modifié ainsi qu'il suit :

- Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

Titulaires : M. Bernard REOS

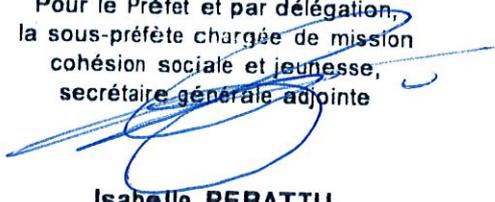
Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le représentant ci-dessus est nommé pour quatre ans.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
la sous-préfète chargée de mission
cohésion sociale et jeunesse,
secrétaire générale adjointe


Isabelle REBATTU